

1515 (7 AOUT).

Mandat des généraux des monnoies à Antoine de Chasteauneuf, commis à la maîtrise de la monn<sup>e</sup> de Bayonne, de paiement à Perrette et Jehanne Merieres sœurs, chappelières de rozes, demeurant à Paris, 25 lb. 6 s. 3 d. pour chappels de roses et bouquets fournis à

Maîtres Denis Enjorant,  
Charles le Coq,  
Guillaume Bonneil,  
Guillaume le Sueur,  
Germain de Marle,  
Martin Vivot,  
Pierre Porte,  
Philippes Poullain,

Jehan le Père, greffier.

Quittance donnée au même le 21 décembre 1515.

Le 5 juin 1526, mandat de payement adressé à Antoine de Chasteauneuf, m<sup>e</sup> part<sup>er</sup> de la monn<sup>e</sup> de Bayonne, d'une somme due à Pierre de la Lande, l'un des gardes de la monnoie, venu à Paris rendre compte de l'information faite contre Jehan Dyversore, l'autre garde, à présent prisonnier à Bordeaux, pour fautes et charges dont il est accusé.

Le 5 février 1527, Antoine de Chasteauneuf est dit : Naguères m<sup>re</sup> part<sup>er</sup> de la monnoye de Bayonne.

Mandat à Antoine de Châteauneuf le 13 août 1528.

(A. N. Carton Z, 1<sup>o</sup>, 602.)